

ORIGINAL

GF.

Ministère de l'Education  
Nationale

E T A T F R A N C A I S

-----  
Beaux-Arts

-----  
A R R Ê T É

-----  
Direction des Services  
d'Architecture

le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale,

-----  
Sites

-----  
Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des  
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-  
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment  
l'article 4;

312

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la  
loi N° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R Ê T É

Article Premier

-----

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conserva-  
tion présente un intérêt général l'ensemble formé par l'agglomération de GRUISSAN (AUDE).

Parcelles visées =

I à 8.8bis.9.9bis à 49.49bis.50.50bis.51bis.52 à 254.254bis.  
255 à 550. section B de la commune GRUISSAN.

Article Deuxième

-----

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département  
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de  
GRUISSAN, et aux propriétaires intéressés, dont les noms figu-  
rent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront respon-  
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 17 Février 1944

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau  
des Monuments Histo-  
riques et des sites :

signé : L. HAUTECOEUR.

*Colette...*

Monsieur DE GORSSE Inspecteur Régional  
du chantier intellectuel 1424

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

**Gruissan.** —

— Agglomération (parcelles n<sup>os</sup> 1 à 8, 8 bis, 9, 9 bis à 49, 49 bis, 50, 51, 51 bis, 52 à 254, 254 bis, 255 à 550, section B du cadastre)  
[S. Ins. : 17 février 1944].

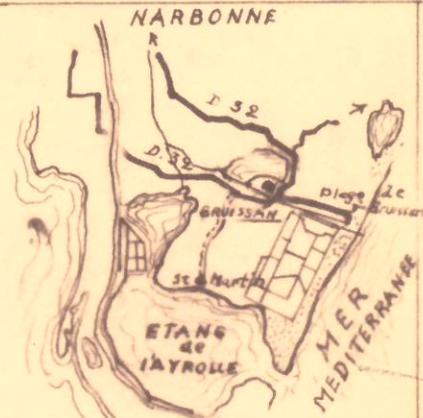
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

AUDE

SITES

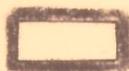
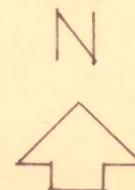
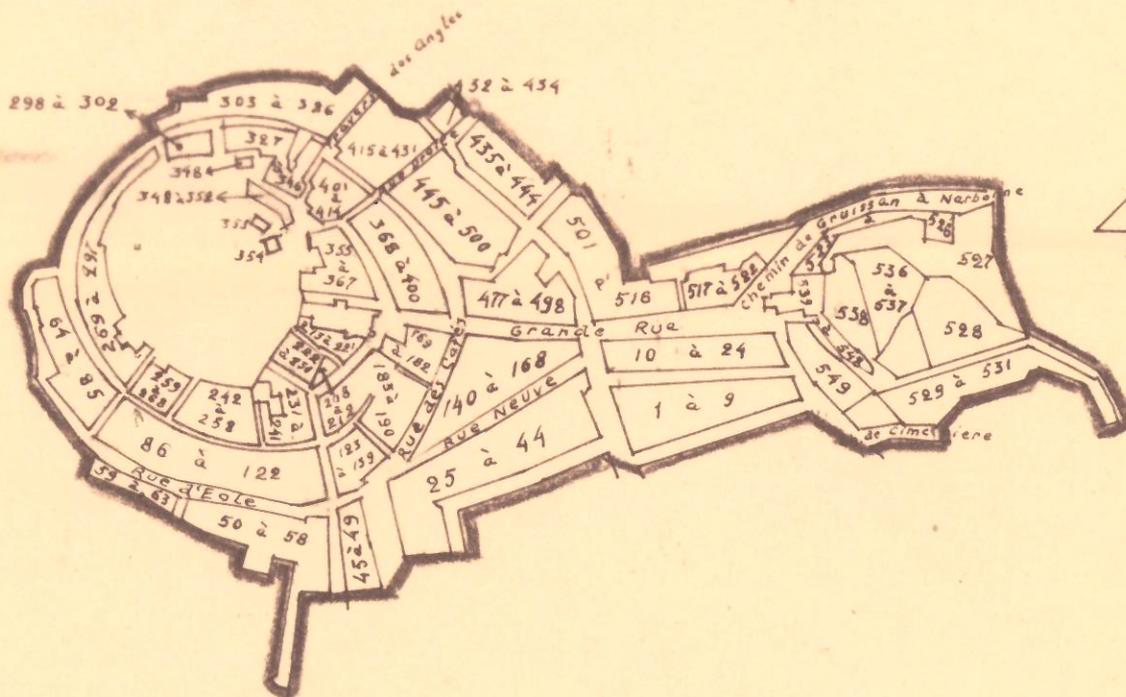
# GRUISSAN

CANTON: COURSAN  
ARRONDI: NARBONNE



MICHELIN au 1/200.000  
N°86 pli 10

## AGGLOMERATION



PARTIE INSCRITE

Echelle : 1/3.750

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'agglomération de GRUISSAN (Aude)

Parcelles visées =

I à 8 - 8 bis, 9; 9 bis, à 49, 49 bis 50.51.51 bis, 52 à 254, 254 bis 255 à 550, section B de la Commune de GRUISSAN.

Arrêté du 17 Février 1944



DEPARTEMENT : AUDE.

COMMUNE : GRUISSAN

SITE : Agglomération

ARRETE : Site inscrit le 17 février 1944.

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	1 à 8-8 bis - 9 9 bis - à 49. 49 bis 50. 51 51 bis à 254. 254 bis. 255 à 550.	AB.		<p>Cadastré révisé en 1955. Modification parcellaire. Délimitation difficile en raison du manque de précision du plan joint à l'annexe. Contrôles avec l'ancien cadastre. Vu. L'annexe reportée sur calque d'après ancien cadastre.</p> <p><i>in f</i>: cadastre modifié beaucoup changement. délimitation exacte difficile.</p>